

Département de la
Moselle

COMMUNE DE MALLING

Arrondissement de
THONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 28 octobre 2019

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de Madame Marie-Rose LUZERNE, Maire

Convocation envoyée le 23 octobre 2019

9(+3 proc)

Membres présents :

LUZERNE M-Rose	X	REMY Denis	X	MUSSELECK M-France	X
STAR J-Claude		BACKES Fabien		CORREIA Manuel	X
KOVACS Charles	X	MANNEBACH Christine		MAXANT Oriane	
MICHELS Roger	X	MONCEL Jean-Claude	X	RICHARD Josiane	X
SABE Daniel		TOURNEUR Cyril		VARNIER Yves	X

Présents par procuration :

M. Cyril TOURNEUR procuration à Mme Marie-Rose LUZERNE

M. Fabien BACKES procuration à Mme Marie-France MUSSELECK

M. Daniel SABE procuration à M. Jean-Claude MONCEL

Absents excusés : Mme Oriane MAXANT – M. Jean-Claude STAR

Absente non excusée : Mme Christine MANNEBACH

Arrivée de Monsieur Yves VARNIER à 20h25

Secrétaire de séance :

Mme Marie-France MUSSELECK est élue secrétaire de séance.

DCM N° 50/2019

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **30 novembre 2015** prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **30 novembre 2015** fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est déroulé en séance du Conseil Municipal du **19 février 2018** ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 novembre 2018** tirant le bilan des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 novembre 2018** arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° 2018DKGE290 de la MRAe Grand Est du **18 décembre 2018** prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le recours administratif formé le **19 décembre 2018** par la Commune à l'encontre de la décision susvisée, réceptionné le **30 janvier 2019** ;

Vu la décision n° 2019DKGE49 de la MRAe Grand Est du **12 mars 2019** de ne pas soumettre la Commune à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **28 octobre 2019** tirant le bilan des modalités de concertation ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux maires des communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire sur :

- les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 1 Contre (Yves Varnier), décide :

Article 1^{er} : - **Arrêter**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Article 2 : - **Préciser** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la transformation du Plan d'Occupation des Sols en du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-52 du Code de l'Urbanisme, aux maires des communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Marie Rose LUZERNE Maire de Malling – Petite/Hettange
Pour extrait certifié conforme

Département de la
Moselle

COMMUNE DE MALLING

Arrondissement de
THONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 28 octobre 2019

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de Madame Marie-Rose LUZERNE, Maire

Convocation envoyée le 23 octobre 2019

8(+3 proc)

Membres présents :

LUZERNE M-Rose	X	REMY Denis	X	MUSSELECK M-France	X
STAR J-Claude		BACKES Fabien		CORREIA Manuel	X
KOVACS Charles	X	MANNEBACH Christine		MAXANT Oriane	
MICHELS Roger	X	MONCEL Jean-Claude	X	RICHARD Josiane	X
SABE Daniel		TOURNEUR Cyril		VARNIER Yves	

Présents par procuration :

M. Cyril TOURNEUR procuration à Mme Marie-Rose LUZERNE
M. Fabien BACKES procuration à Mme Marie-France MUSSELECK
M. Daniel SABE procuration à M. Jean-Claude MONCEL

Absents excusés : Mme Oriane MAXANT – M. Jean-Claude STAR

Absents non excusés : Mme Christine MANNEBACH – M. Yves VARNIER

Secrétaire de séance :

Mme Marie-France MUSSELECK est élue secrétaire de séance.

DCM N° 49/2019

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION
MENÉ DANS LE CADRE DE LA REVISION DU POS ET
SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

□ Rappel des modalités figurant dans la délibération de prescription du PLU :

- Mise à disposition en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, d'un registre à feuillets non mobiles dans lequel le public pourra consigner ses observations ;
- Parution régulière des informations relatives au projet de révision dans le bulletin d'informations municipales ;
- Rédaction de plusieurs publications « infos » destinées à informer largement la population sur les avancées de la révision ;
- Organisation d'une réunion publique préalablement à l'arrêt du PLU ;
- Rencontre de Madame le Maire ou de son adjoint délégué à l'urbanisme sur demande de rendez-vous.
- Possibilité d'écrire à Madame le Maire, en adressant un courrier à son attention à la Mairie.

En application de la délibération de prescription de la révision du PLU en date du **30 novembre 2015**, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, au cours de la phase d'élaboration technique du PLU, la concertation s'est ainsi tenue :

□ Diffusion de documents d'informations à des étapes-clefs de procédure :

Afin de préparer les habitants aux débats autour du PADD et du projet de PLU prêt à être arrêté lors de la réunion publique, deux documents d'informations ont été ajoutés au bulletin municipal et distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

□ Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Un **cahier de concertation** a été ouvert dès la prescription de la procédure.

11 personnes sont venues formuler des observations écrites, lesquelles portaient sur divers motifs :

- ex : *demande de classement de parcelles en zones constructibles ou à urbaniser*

- ex : *demande de précisions sur des servitudes de passage*

Le Conseil Municipal a fait le choix de classer en zones constructibles, les parcelles desservies par les réseaux, situées en enveloppe urbaine et de limiter le plus possible l'urbanisation le long de la RD 654.

□ Réunions publiques avant l'arrêt du projet :

Une **réunion publique** a eu lieu le **28.05.2018** organisée à des moments importants de la procédure. Pour cette occasion, des supports visuels commentés par le bureau d'études ont permis d'exposer le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'assistance. Des fascicules d'information et/ou un affichage en mairie ont permis d'informer la population en amont de la tenue de ces réunions publiques. Cette réunion publique s'est déroulée devant environ 30 personnes. Il s'agissait alors de présenter le contexte législatif de la procédure, le diagnostic territorial, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et le zonage.

Les questions posées par les participants et les réponses apportées par la commune et le bureau d'études ont été les suivantes :

La bande d'implantation de 5-15m en zone UB : cette bande n'est pas assez importante

=> Le bureau d'études répond qu'elle est tout de même relativement importante et que dans tous les cas la profondeur de la zone UB n'en permettrait pas davantage. Il est bien réexpliqué qu'il s'agit de la façade principale uniquement (pas le bâtiment entier ni les annexes).

L'un des enjeux du PADD est la préservation du paysage et du cadre de vie hors les zones d'ouvertures à l'urbanisation qui sont prévues en entrée de ville.

=> Il est expliqué que des orientations d'aménagement (OAP) ont été réalisées en partenariat avec le CAUE : elles intègrent notamment la volonté d'un traitement qualitatif et végétalisé des entrées de ville. Le Département associé à la démarche apporte une vigilance particulière à l'intégration paysagère de ces futurs projets le long des routes.

Comment a été traduite la volonté de traiter la problématique du stationnement dans le centre ancien de Malling affichée au PADD ?

=> Par l'inscription d'une obligation de réaliser 2 places de stationnement par logement pour les nouveaux projets.

Quelle échéance pour 1AU court terme/2AU long terme ?

=> Il n'y a pas de durée légale. On estime la 1AU à 5-6 ans.

□ 2 parutions d'articles dans le bulletin municipal se trouvent en annexe.

Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester et participer.

Cette concertation a permis aux habitants de bien comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour le développement communal.

En conclusion, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le bilan de cette concertation et de décider des suites qu'il y donne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : - Tirer le bilan de la concertation, et décider de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.

Marie Rose LUZERNE Maire de Malling – Petite/Hettange
Pour extrait certifié conforme

